



ARRETE MUNICIPAL N°162/2022

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
VU la demande de M. Christophe MENEI, « Club Alpes Azur » 38 rue St Jean 06470 PEONE- VALBERG, en date du 18/07/2022, en vue de permettre le bon déroulement de la course « MERCAN'TOUR Madone-Peille » à Peille, le dimanche 18 septembre 2022,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Bd Général de Gaulle à Peille et de réserver 6 places , dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1° : Le dimanche 18 Septembre 2022 de 11h00 et de 14h00, sur le parking Bd Général de Gaulle à Peille, 6 places de stationnement (juste avant le passage piétons) seront réservées à l'organisation de l'épreuve cycliste « la MERCAN'TOUR Madone-Peille ».

Article 2° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association. L'association sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Au permissionnaire,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Affiché le :

Notifié le :